

7 bureaux de vote		ENTRE-DEUX	
Numéro de bureau et adresse		Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">Hôtel de Ville 2, rue Fortuné Hoarau</p> <p style="text-align: center;">Bureau centralisateur général</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 16 (Saint-Louis-2)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : orientation de l'Est vers l'Ouest définie comme suit : se confond avec les limites sud des bureaux n° 4 et 7, elle se définit ainsi : la ligne fictive partant de l'intersection de la rue Grand Fond Intérieur et la rue Victor Nativel et se prolonge vers l'Ouest jusqu'à l'intersection de la rue Macaire avec la route de Bras Long • Est : ligne fictive passant par l'intersection de la rue Jean Lauret avec la rue Le Bord au Nord et l'intersection de la rue Hubert Delisle avec la rue Vitry au Sud • Ouest : limite Ravine du Bras Long • Sud : limite ravine du Bras Long 	
<p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">Ecole Mixte de la Mare (Salle Argamasse) 16, rue Payet</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 16 (Saint-Louis-2)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : orientation de l'Ouest vers l'Est définie comme suit : Ligne fictive partant de la partie haute du lieu-dit Le Bord passant en-dessous de la zone basse habitée du chemin Piffareilly et du chemin Bois de Fer jusqu'à l'intersection rue Jean Lauret et rue Maurice Berrichon • Sud : limite ravine Bras Long • Est : limite communale avec Saint-Pierre • Ouest : ligne fictive confondue avec la limite Est du Bureau n° 1 décrite précédemment 	
<p style="text-align: center;">3</p> <p style="text-align: center;">Ecole de la Ravine des Citrons 110, rue Défaud</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 16 (Saint-Louis-2)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : début du sentier du Zèbre en direction du Dimitile • Est : rue Jean Lauret • Ouest : ligne fictive reliant le terminus du chemin Piffareilly au Nord avec le terminus de l'impasse des jamblons au Sud • Sud : la limite se confond avec une partie de la limite Nord du secteur géographique du bureau n° 2 décrite précédemment 	
<p style="text-align: center;">4</p> <p style="text-align: center;">Ecole du Bras Long 163, rue Bras Long</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 16 (Saint-Louis-2)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : limite communale de Saint-Louis et de Cilaos jusqu'à la ligne de crête surplombant tout le " Bras Long " jusqu'au point de vue donnant sur Cilaos • Est : ligne de crête surplombant le " Bras Long " à hauteur de la rue Macaire jusqu'au point de vue. • Ouest : ligne fictive partant du plateau de raisins et séparant les lieux-dits Trou de Magasin et Trou de Cochon jusqu'à l'intersection entre le chemin Bail et le chemin Cadet • Sud : la limite se confond en partie avec la limite Nord du secteur géographique du bureau n° 1 décrite précédemment 	

7 bureaux de vote		ENTRE-DEUX
Numéro de bureau et adresse	Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">5</p> <p style="text-align: center;">Ecole du Serré les Amaryllis 38, chemin de l'Equerre</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 16 (Saint-Louis-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : orientation de l'Ouest vers l'Est définie comme suit : Ligne fictive partant du terminus du chemin Coteau Sec jusqu'à l'intersection entre la RD 26 et le chemin Grand Fond Extérieur carrefour • Sud : limites communales des communes de Saint-Louis et Saint-Pierre • Est : limite communale de Saint-Pierre jusqu'à l'exutoire de la ravine de Bras Long dans le Bras de la Plaine • Ouest : limite communale de Saint-Louis 	
<p style="text-align: center;">6</p> <p style="text-align: center;">Salle de quartier de la ravine des citrons 14, rue Défaud</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 16 (Saint-Louis-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : limites communales de Cilaos et Tampon • Est : limite communale du Tampon • Ouest : ligne fictive reliant le terminus du chemin La Table avec l'intersection du chemin de l'Arc-en-ciel avec la rue Jean Lauret • Sud : la limite se confond avec une partie de la limite Nord du secteur géographique du bureau n° 3 décrite précédemment 	
<p style="text-align: center;">7</p> <p style="text-align: center;">Ecole du Bras Long 163, rue Bras Long</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 16 (Saint-Louis-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Orientation de l'Ouest vers l'Est définie comme suit : Ligne fictive partant de la ligne de crête partant du plateau de Raisins et séparant les lieux-dits Trou de Magasin et Trou de Cochon • Sud : la limite se confond en partie avec la limite Ouest du secteur géographique du bureau n° 1 décrite précédemment • Est : la limite se confond en partie avec la limite Ouest du secteur géographique du bureau n° 4 décrite précédemment • Ouest : limite communale de Saint-Louis 	